



Direction Générale du Commerce

Rabat le :

03 FEV. 2023

REPARTITION DU CONTINGENT TARIFAIRE PREVU PAR LA MESURE N°53 DU PACTE NATIONAL
POUR L'EMERGENCE INDUSTRIELLE AU TITRE DE L'ANNEE 2023

1. Sucre :

Quota : 50000 tonnes

SH : 17.01.99.91.99

SOCIETE	QUOTA ACCORDEE EN TONNE
PASTOR	3000,00
BEST BISCUITS MAROC	20900,00
CIE CHERIFIENNE DE CHOCOLATERIE	6000,00
MICHOC	8600,00
HENRY'S	4000,00
BISCOLAND	1305,00
TOTAL	43 805,00

Reliquat : 6 195,00T

Critère de répartition :

Accorder aux importateurs les quantités demandées



2. Blé tendre biscuiterie :

Quota : 40000 tonnes

SH : 10.01.99.00.19

SOCIETE	QUOTA ACCORDEE EN TONNE
BEST BISCUITS MAROC	25972,21
MICHOC	500,00
HENRY'S	6000,00
BISCOLAND	1874,25
TOTAL	34346,46

Reliquat : 5653,54T

Critère de répartition :

Accorder aux importateurs les quantités demandées



3. Lait en poudre écrémé :

Quota : 2000 tonnes

SH : 04.02.10.12.00

SOCIETE	QUOTA ACCORDEE EN TONNE
HENRY'S	100,00
PASTOR	275,00
BEST BISCUITS MAROC	700,00
RAHAF DELICES	26,00
CIE CHERIFIENNE DE CHOCOLATERIE	100,00
BISCOLAND	119,05
TOTAL	1320,05

Reliquat : 679,95 tonnes

Critère de répartition :

- Accorder aux importateurs les quantités demandées



4. Lait en poudre entier :

Quota : 500 tonnes

SH : 04.02.21.19.00

SOCIETE	QUOTA ACCORDEE EN TONNE
PASTOR	25,00
BEST BISCUITS MAROC	77,00
RAHAF DELICES	23,00
CIE CHERIFIENNE DE CHOCOLATERIE	350,00
HENRY'S	25,00
TOTAL	500

Reliquat : 0T

Critère de répartition :

1. Répartir 10%le du contingent à parts égales entre les importateurs n'ayant pas réalisé de consommation au titre de l'année 2022
2. Répartir le reste du contingent entre les autres importateurs au prorata de leurs besoins dans la limite des quantités demandées

